## Ajournement

Le ridicule de la situation saute aux yeux si l'on songe que les assistés sociaux toucheront plus que les gens qui travaillent. En effet, dans le cadre des projets parrainés par le gouvernement et destinés à assurer des emplois, comme le Programme d'initiatives locales, les salaires sont de \$100 par semaine et on considère cela comme un salaire. Mais les travailleurs pauvres, qui occupent dans notre pays des emplois qui ne sont pas toujours des plus agréables, sont traités de façon pitoyable sur le plan collectif.

C'est une situation ridicule quand les prestations de bien-être versées par les provinces ou en vertu de divers programmes d'assistance du gouvernement actuel assurent à ceux qui en bénéficient un revenu supérieur à celui des travailleurs. On pourrait dire que les gens qui reçoivent le salaire minimum ne sont pas si nombreux au pays, mais c'est au gouvernement fédéral de faire quelque chose et on a une piètre opinion de la façon dont le pays est dirigé quand on constate qu'en Colombie-Britannique le salaire minimum est de \$2.50 l'heure, qu'en Saskatchewan il est monté à \$2.50 l'heure et qu'en Ontario la question fait l'objet d'un examen attentif tandis qu'au Québec on va instaurer un salaire minimum plus élevé. La Chambre de commerce du Nouveau-Brunswick recommande un taux nettement supérieur au salaire minimum offert au Canada. Il est grand temps que le gouvernement fédéral fasse quelque chose. Nous ne pouvons pas élaborer une éthique du travail et donner aux gens le sentiment d'appartenir à une société quand on leur demande de travailler pour une somme inférieure à celle que nous sommes prêts à payer aux gens qui ne travaillent pas.

Ce dont nous avons besoin au Canada, c'est d'une rémunération minimum de base pour les travailleurs; elle doit être supérieure aux prestations que reçoivent les assistés sociaux. Il se peut que le minimum de base représente davantage que la productivité de certains travailleurs. Qu'est-ce que la productivité? Qui évalue la productivité? Dans notre société, on la calcule d'après la concurrence et si l'on augmente le salaire minimum d'une manière géné-

rale, on aura un minimum de concurrence parce qu'on ne peut pas aller plus bas; le problème de la concurrence sera supprimé. Il en résultera que les employeurs devront payer davantage que le minimum ou au moins le minimum.

On dit que l'on va abandonner les affaires, qu'on va faire faillite, que quelqu'un volera les clients, qu'on ne pourra pas faire marcher le restaurant parce qu'on devra payer un salaire minimum qui permettra à un homme de vivre et d'élever une famille, mais ce ne sont là que des balivernes. Ce qu'il nous faut, c'est de l'initiative de la part du gouvernement. Il faut que le gouvernement intervienne. C'est ce que le ministre a promis en avril et en septembre. C'est maintenant qu'il faut agir.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, une révision périodique du salaire minimum est prévue à l'article 35 (1.1) du Code canadien du travail, Partie III (Normes) qui stipule:

Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, augmenter par décret le salaire horaire minimum fixé par le paragraphe (1); toutefois, aucun décret pris en vertu du présent paragraphe n'a force ni effet avant une date y spécifiée qui est postérieure de trois mois au moins à sa date de publication dans la *Gazette du Canada*.

Ainsi, le gouverneur en conseil est autorisé aux termes de la loi a réviser et augmenter le salaire minimum des travailleurs dans les industries relevant de la compétence fédérale. Le ministre du Travail a déjà déclaré, en réponse à une question du député de Peel-Sud (M. Blenkarn), qu'une révision du salaire minimum fédéral, qui est maintenant de \$1.90 l'heure, était envisagée. Une révision du salaire minimal doit tenir compte de divers facteurs socioéconomiques dont, par exemple, l'évolution de la productivité et celle de l'indice des prix à la consommation. Tous ces facteurs sont maintenant étudiés au ministère du Travail en vue d'une révision possible du salaire minimal fédéral existant de \$1.90.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)